

L'ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil des personnes âgées ou handicapées dans une famille représente une solution intermédiaire entre l'hébergement en établissement et le maintien à domicile dans le logement de la personne âgée. L'accueil familial consiste, pour un particulier, à héberger à son domicile moyennant rémunération, une, deux ou trois personnes âgées ou handicapées. Cette forme d'hébergement est règlementée par la loi n° 89-475 du 10/07/89, complétée par les décrets n° 90-503 et 90-504 du 22/06/90

LES CENTRES D'ACCUEIL DE JOUR

Une réponse adaptée Les centres d'accueil de jour sont des petites structures de proximité qui permettent une prise en charge à la journée des personnes atteintes de la maladie Alzheimer vivant à domicile et soutenues par leurs proches. Les personnes y sont accueillies entre deux et trois fois par semaine. Ils proposent, dans un cadre qui se veut « convivial », rappelant celui du domicile, des activités variées et stimulantes (atelier mémoire, atelier de rééducation aux gestes de la vie quotidienne, relaxation, activités ludiques et artistiques...) destinées à favoriser l'autonomie des malades et leur bien-être. Afin de permettre un accueil individualisé, leur capacité est limitée à 25 personnes maxima.

Ils constituent également une réponse "adaptée" aux familles vivant avec leur conjoint ou parent atteint de troubles de la mémoire, qui grâce à cet accueil à la journée, peuvent profiter d'un temps de répit. Un soutien psychologique leur est également systématiquement proposé.

USLD

USLD ou Unités de Soins Longue Durée. Appelés à devenir des EHPAD, ces unités destinées à l'hébergement des personnes âgées n'ayant plus leur autonomie de vie et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante et des traitements d'entretien. Dans la majorité, elles sont rattachées à un établissement hospitalier. Les dépenses de soins sont prises en charge par l'Assurance Maladie.

Admission : médecin conseil de l'assurance maladie dont dépend la personne.

Tarifs : un tarif "hébergement, un "dépendance" et occasionnellement un tarif "soin".

MAISON DE RETRAITE

Elle reçoit des personnes âgées valides ou semi valides. Les maisons de retraite dites « médicalisées » accueillent les personnes ayant perdu momentanément ou durablement la capacité d'effectuer seules les actes quotidiens de la vie ou atteintes d'une affection nécessitant un traitement d'entretien et une surveillance médicale.

Les personnes âgées bénéficient dans un cadre sécurisant, d'un hébergement avec système d'appel d'urgence, de la restauration, d'une prise en charge médicale et surveillance par du personnel qualifié, de l'entretien du linge et d'activités d'animation.

Le libre choix du Médecin et des intervenants libéraux (infirmières, kinésithérapeutes...) est maintenu. Cependant, l'établissement peut disposer du personnel salarié ou conventionné de l'établissement pour assurés les soins infirmiers.

Les conditions d'admission varient suivant les établissements.

EHPAD

Après signature de la convention tripartite pluriannuelle avec le Conseil Général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie prévue par la réforme de la tarification, les établissements accueillants des personnes âgées deviennent des **E**tablishements d'**H**ébergement pour **P**ersonnes **A**gées **D**épendantes (**EHPAD**).

La tarification des établissements s'effectue en fonction de l'état de dépendance des personnes âgées et non plus du statut juridique de l'établissement d'accueil (unité de soins de longue durée, maison de retraite, unité géro-psycho-geriatrique).

HEBERGEMENT TEMPORAIRE

Certains EHPAD sont habilités pour proposer aux personnes âgées un hébergement en accueil temporaire. Ces unités sont destinées à des personnes âgées ayant besoin momentanément d'être aidées, en raison de l'inconfort de leur habitat, de leur isolement l'hiver, de l'absence de leur famille, de la maladie du conjoint, d'une sortie d'hôpital...

La durée de l'accueil est considérée comme temporaire entre un et trois mois. Les personnes accueillies peuvent bénéficier de l'aide sociale légale.

LOGEMENT- FOYER

Dans des petits logements individuels, les personnes âgées autonomes sont accueillies. Ces structures comportent des locaux communs (salle à manger, animation..), un local sanitaire et, à titre facultatif, des services collectifs tels que le blanchissage du linge et la restauration.

Cette formule répond aux besoins de ceux qui pour des raisons diverses (veuvage, isolement, souci de sécurité...) souhaitent bénéficier de services collectifs. Pour ce type d'hébergement, il est possible de faire une demande d'allocation logement.

Les services de soins à domicile, les Médecins et les infirmiers libéraux de leur choix peuvent intervenir.

ETABLISSEMENT AVEC « SECTEUR PROTEGE » POUR PERSONNES DESORIENTEES

Dans certains établissements d'accueil, on aménage des « secteurs protégés », parfois appelés "Cantou" (centre d'animation naturelle tiré d'occupations utiles ou coin du feu en occitan). Ce sont des unités spécifiques sécurisées pour personnes désorientées et atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées. Elles regroupent une douzaine de résidants autour d'une équipe dédiée qui organise avec eux des activités, souvent en rapport avec la vie domestique, en encourageant la participation des familles. Ce cadre de vie spécialisé permet aux personnes désorientées de garder plus facilement des repères de vie dans un univers qui évolue au rythme des tâches de la vie quotidienne à laquelle ils étaient habitués.